



**Commission des dynamiques territoriales
Commission des finances et des affaires générales**

11 - Transports

Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et d'un Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (Sd'Ap) dans le cadre de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des services de transport public de voyageurs du Conseil Départemental du Bas Rhin

Rapport n° CD/2015/82

Service Chef de file :

Direction de la mobilité

Service(s) associé(s) :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

Résumé :

Conformément au décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et du décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, le Département doit s'engager sur un calendrier précis de mise en accessibilité de son patrimoine bâti dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et de son réseau de transport public dans le cadre d'un Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (Sd'Ap) qui devront être remis au Préfet au plus tard le 26 septembre 2015. Le présent rapport vise à approuver l'Ad'AP et le Sd'Ap du Département et les programmations d'investissements correspondants.

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il revient notamment aux départements d'assurer la mise en accessibilité aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, de leur patrimoine bâti de type établissement recevant du public et de leurs services de transport public de voyageurs dans un délai de dix ans.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit des délais supplémentaires pour rendre accessible les établissements recevant du public et les transports publics à travers l'engagement du Département dans une démarche d'Ad'AP et de Sd'Ap.

L'élaboration de l'Ad'AP et du Sd'Ap s'est fait en concertation entre la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux et la Direction de la Mobilité du Département.

Afin que l'Ad'Ap et le Sd'Ap prennent bien en compte les besoins des usagers, les associations représentatives des différents types de handicaps ont été conviées à deux réunions de concertation. La première a eu lieu le 9 décembre 2014 et la deuxième le 12 mars 2015 sous la présidence du Vice-président du Pôle Aménagement du Territoire. Ces réunions ont été l'occasion de présenter les éléments de contexte et d'état des lieux de l'accessibilité des bâtiments et des transports du Département ainsi que les propositions de stratégies et de programmation financière de l'Ad'Ap et du Sd'Ap. Un consensus a été trouvé avec les associations sur les stratégies proposées.

L'Ad'AP du patrimoine bâti du Département

Le Département du Bas-Rhin possède 90 collèges classés ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie et environ 200 autres bâtiments classés ERP de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie. Ce patrimoine représente une surface bâtie d'environ 768 000 m².

Les diagnostics accessibilité aux personnes handicapées réalisés sur l'ensemble des bâtiments du Département du Bas-Rhin ont montré que 25% étaient non accessibles, 47% étaient partiellement accessibles, 23% étaient accessibles avec quelques non-conformités et 5 % étaient conformes.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des ERP, prévoit que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public élabore un agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Cette ordonnance fixe le calendrier de réalisation des Ad'AP et reconnaît le délai supplémentaire accordé pour la mise en accessibilité des patrimoines. Les Ad'AP devront être déposés auprès du Préfet au plus tard le 26 septembre 2015.

Afin d'établir son agenda d'accessibilité, le Département a retenu une stratégie relevant de la combinaison entre différentes approches (continuité de la chaîne du déplacement, enjeux spécifiques des différents bâtiments, "efficacité de l'euro investi", répartition territoriale des services rendus).

La stratégie mise en place, présentée et discutée lors des deux rencontres avec les représentants d'associations de personnes handicapées, permet au Département de proposer la mise en accessibilité de l'ensemble de son patrimoine bâti échelonnée sur une période 9 ans, de 2016 à 2024, qui se traduit par la réalisation de 13 opérations de travaux par an en moyenne.

L'investissement pour cette mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité départementale est évalué à 26 M€ TTC comme suit :

Territoire	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total HT
MOLSHEIM		40 000	65 490	538 390	491 400	441 300				1 576 580
SELESTAT		120 000		461 390	425 770	188 470	444 320	183 990		1 823 940
HAGUENAU / WISSEMBOURG		40 000	40 000	354 660	594 520	621 300	602 410	575 435	752 980	3 581 305
SAVERNE			40 000	442 900	102 700	354 200	560 000	367 900		1 867 700
CUS	190 260	169 050	326 400	957 390	1 318 450	948 400	874 600	1 641 300	691 300	7 117 150
Total études / frais HT	127 540	149 320	535 130	1 020 200	995 160	907 750	939 250	784 810	288 860	5 748 020
Total opération TTC	381 360	620 890	1 208 420	4 529 910	4 713 600	4 153 700	4 104 700	4 264 120	2 079 770	26 057 640

Le Sd'Ap des transports publics départementaux

En tant qu'autorité organisatrice des transports, le Département est chargé de l'organisation des transports publics interurbains. Suite à la loi du 11 février 2005, pour rendre son réseau de transport accessible, il a adopté un Schéma directeur d'accessibilité (SDA) le 10 décembre 2007. La stratégie principale proposée dans le SDA a été de procéder à une mise en accessibilité prioritaire des lignes structurantes du Réseau 67 et la mise aux normes du matériel roulant à l'occasion des renouvellements de contrats des transporteurs d'ici 2015.

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, le Département s'engage dans une démarche de Sd'Ap dans la continuité de son SDA. Ce schéma comporte le diagnostic de l'accessibilité du Réseau 67, la programmation des investissements pour la mise en accessibilité des points d'arrêt et des véhicules, les possibilités d'amélioration de l'information voyageurs à disposition des usagers à mobilité réduite ainsi que la programmation financière correspondante sur les six prochaines années. Le Département s'engage, par ailleurs, à ce que les conducteurs sur le Réseau 67 suivent une formation sur les besoins des personnes handicapées selon un calendrier annuel inclu dans le Sd'Ap.

A ce jour, 184 points d'arrêt sont considérés comme accessibles sur les 1056 points d'arrêt des 45 lignes régulières et touristiques du Réseau 67. Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 fixe les critères qui permettent d'établir une liste de points d'arrêt qui doivent être de façon prioritaire rendus accessibles aux personnes handicapées. Selon ces critères, le Département prévoit de rendre accessibles 268 points d'arrêt sur 6 ans.

Concernant le parc de véhicules circulant sur le Réseau 67, la grande majorité des 41 véhicules qui circulent sur les lignes gérées en marchés publics sont accessibles. Sur les 129 véhicules qui appartiennent au Département, utilisés sur les lignes de la Délégation de service public, 58 % sont accessibles. Pour mettre en accessibilité l'ensemble des 129 véhicules propriété du Conseil Départemental, 34 palettes-élévatrices seront achetées pour les cars pré-équipés et 39 ordinateurs pour compléter l'information voyageurs à bord des cars non équipés.

Le Sd'Ap du Département a pour objectif de prévoir la mise en accessibilité des points d'arrêt définis comme prioritaires du Réseau 67 sous 6 ans, et d'adapter le matériel roulant pour qu'il soit totalement accessible d'ici 2019, tout en améliorant l'information des voyageurs.

L'investissement pour cette mise en accessibilité du réseau de transport régulier de voyageurs de la collectivité départementale est évalué à 4,584 M€ TTC comme suit :

Année	Coût véhicules	Coût points d'arrêt	Coût total
2016	148 000 €	0 €	148 000 €
2017	176 000 €	0 €	176 000 €
2018	120 000 €	885 000 €	1 005 000 €
2019	120 000 €	855 000 €	975 000 €
2020	0 €	840 000 €	840 000 €
2021	0 €	1 440 000 €	1 440 000 €
Total	564 000 €	4 020 000 € *	4 584 000 €

* Les points d'arrêt du Réseau 67 communs avec le TER Alsace et avec les autorités organisatrices de transport urbain ont été inclus dans le chiffrage. Cependant, à ce stade du Sd'Ap, la clé de répartition du co-financement n'est pas définie. Cette clé sera arrêtée ultérieurement, ce qui nécessitera de déduire in fine la participation des autres autorités organisatrices de transport du chiffrage global.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental,

- prend acte de l'Agenda d'Accessibilité Programmée relatif à la mise en accessibilité des immeubles bâtis du Département du Bas-Rhin classés Etablissement Recevant du Public de 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégorie dont le projet est annexé à la présente délibération

- prend acte du programme d'investissement de travaux pour la mise en accessibilité des immeubles bâtis du Département du Bas-Rhin classés Etablissement Recevant du Public de 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégorie selon l'échéancier défini par l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur la période 2016 à 2024

- prend acte du Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs du Département du Bas-Rhin dont le projet est annexé à la présente délibération

- prend acte du programme d'investissement pour la mise en accessibilité des points d'arrêt et des véhicules du Réseau 67 selon l'échéancier défini par le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée sur la période 2016 à 2021.

La mise en oeuvre des programmes d'investissement de travaux se fera dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs.

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY